Copie certifiée conforme à l'original

ABF OSIELL

EURL au capital de 10,000 euros

Siège social: *Immeuble Omega, rue Jean-Marie David, 35740 Pacé*

51751193700024 RCS de *Rennes*

(La «**Société**»)

RAPPORT DE GESTION EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU *15/01/2024*

SARL ABF OSIELL
Immeuble Omega - Rue Jean-Marie David
35740 PACÉ
Tél. 09 72 30 30 29 - Fax 09 58 89 47 95
www.osiell.com - rennes@osiell.com
TVA : FR 92 517 511 937

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15/01/2024

Le *15/01/2024*, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

M. Flaux Eric résidant 1 La Cheminée, 35340 Ercé Près Liffré, ci-nommé l' **« Associé »,** est propriétaire de l'intégralité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par M. Flaux Eric (le « **Président** »), gérant de la Société, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société de l'Immeuble Omega, rue Jean-Marie David, 35740 Pacé, à Flex-O Rennes Digital Park, 801 Avenue des Champs Blancs, 35510 Cesson-Sévigné et ce à compter du 15/01/2024.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article *4* des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : Flex-O Rennes Digital Park, 801 Avenue des Champs Blancs, 35510 Cesson-Sévigné

»

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

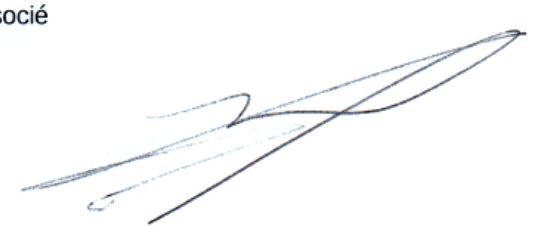
L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Flaux Eric

Associé



Flaux Eric

Gérant

